Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260330-034_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 034/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 26
de Votants 27
Pouvoirs : 1

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, Le NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : AIDOUD Ahmed.

Absent : /

Pouvoirs : AIDOUD Ahmed à LE GALL Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme ANDRÉ Sylvie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Indemnités de fonctions des Adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Barème Indemnités maximum :

Population de la commune	Taux maximal (en %) de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité maximale mensuelle brute des adjoints (€)
Moins de 500 habitants	10,89	447,64 €
De 500 à 999	11,77	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47€
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63 €
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95 €
Plus de 200 000	72,5	2 980,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (22 pour, 1 abstention Jean-Louis DANIEL et 4 contre Marie GUEGUEN, Stéphane GARDETTE , Béatrice BRUNET et Yoan AUBERT), décide de fixer, avec effet à la date de la présente

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260330-034_2026-DE

délibération, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de la façon suivante :

- 1er Adjoint : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 768,67 € bruts mensuels)
- 2ème Adjoint : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 768,67 € bruts mensuels)
- 3ème Adjoint :**18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 768,67 € bruts mensuels)
- 4ème Adjoint : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 768,67 € bruts mensuels)
- 5ème Adjoint : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 768,67 € bruts mensuels)
- 6ème Adjoint : **18,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 768,67 € bruts mensuels)

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

La secrétaire de séance,
Sylvie ANDRÉ

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE